

Arrêté n°: SL/ST/2024/ 458

Interdiction de stationnement, Occupation du domaine public,

Le dimanche 27 Novembre 2024,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1er septembre

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de tubage d'une cheminée, au droit du 4 Rue Saint-Pierre, il est nécessaire d'occuper les emprises avec une nacelle et d'interdire le stationnement sur 3 places, au droit de la Place Saint-Pierre.

ARRÊTONS

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant Article 1: sur 3 places, au droit de la Place Saint-Pierre angle 4 rue Saint-Pierre, le dimanche 27 Novembre 2024.

L'occupation du domaine public est donnée à M. THEUWS Peter afin d'y placer une nacelle, Article 2: au droit de la Place Saint-Pierre, le dimanche 27 Novembre 2024.

Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont Article 3: de o.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de o.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de o.80€/m²/jour au-delà.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies Article 4: conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

L'entreprise est responsable du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier avec Article 5: une signalisation indiquant le changement de trottoir aux piétons de chaque côté du chantier.

Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de Article 6: l'exécution du présent arrêté.

L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Article 8:

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

0 3 OCT. 2024

Le Maire, Pour le Maire, Et par Délégatio

Daniel GUEDRAS ^{éme} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : 0 3 0CT. 2024

Et notifié à l'intéressé le :

N 3 OCT, 2024